

The logo for YICCA 2013 features the text 'YICCA' in a large, white, sans-serif font above the year '2013' in a smaller, white, sans-serif font, both centered within a solid red square.

YICCA
2013

Young
International
Contest of
Contemporary
Art

YICCA 2013 Young International Contest of Contemporary Art

Art. 1

BUTS

L'objectif de ce concours est de promouvoir les artistes inscrits, en leur donnant la possibilité de s'introduire dans le marché de l'art contemporain international.

Cet objectif sera atteint grâce aux opportunités offertes par le présent concours :

- Un premier prix d'un montant de 3000,00 (trois mille/00) euros.
- Un second prix d'un montant de 1000,00 (mille/00) euros.
- Exposition des œuvres d'art sélectionnées dans des espaces d'expositions privés, déterminé par le concours dans une galerie d'art moderne d'une ville européenne.
- développer les relations entre les artistes finalistes et les critiques, les directeurs et les propriétaires de galeries, les institutions artistiques publiques et privées qui auront accès à cette exposition d'importance.
- Visibilité maximum grâce à la campagne publicitaire qui accompagnera le concours dans toutes ses phases.
- Les œuvres des artistes sélectionnés seront publiées dans le catalogue "Yicca 2013" qui sera distribué gratuitement aux artistes finalistes et sera à la disposition des professionnels ainsi que des institutions invités à l'inauguration de l'événement.
- Les artistes sélectionnés auront aussi la possibilité de séjourner gratuitement dans la ville de l'exposition le jour de l'inauguration.

Art. 2

LES CANDIDATS

Il n'y a pas d'exigence de qualification particulière pour participer. Le concours est ouvert à tous les artistes ou groupes d'artistes et professionnels majeurs (18 ans révolus). Le concours est accessible à tous les artistes ou groupes d'artistes et professionnels de tous les pays.

Art. 3

TYPE D'ŒUVRES ADMISES

Toutes les œuvres d'art sont admises, y compris les vidéos, les installations et les performances. Toutes les œuvres seront présentées par une image ou une vidéo qui devront être accompagnées d'un texte descriptif de l'œuvre.

Toutes les œuvres doivent être disponibles pour l'exposition finale et doivent, en outre, être la propriété de l'artiste qui les propose.

Art. 4

DATES ET DÉLAIS

- **19 mars 2013** : Ouverture des inscriptions
- **31 août 2013** : Clôture des inscriptions
À partir du 31 août 2013 24:00 CET le formulaire électronique d'inscription sera disponible sur le site www.yicca.org
- **23 septembre 2013** : Proclamation des œuvres gagnantes
- **12 octobre 2013** : Date limite pour l'expédition des documents (images et textes) nécessaires à la publication du catalogue "**Yicca 2013**"
- **18 octobre 2013** : Date limite pour envoyer les demandes d'inscription pour ceux qui souhaitent séjourner gratuitement à Prague le jour de l'inauguration
- **22 octobre 2013** : Date limite pour la réception des œuvres sélectionnées
- **November 2013: Exposition YICCA 2013**

Art. 5

JURY

La composition du jury sera publiée sur la page officielle internet www.yicca.org avant la date limite d'inscription (le 31 août 2013).

Le jury sélectionnera 10 artistes pour l'exposition finale.

Art. 6

SÉLECTION DES VAINQUEURS

La sélection des vainqueurs sera publiée sur le site www.yicca.org le **23 septembre**

2013.

12 (douze) artistes participeront à l'exposition finale.

La décision finale du jury permettra de sélectionner les 10 artistes qui participeront à l'exposition avec deux autres artistes sélectionnés par OpenContest.

Le jury devra sélectionner des artistes remplaçants au cas où il y aurait des artistes sélectionnés par plus d'un juré.

Parmi les 12 artistes ayant participé à l'exposition seront proclamés le premier et le second prix qui remporteront respectivement un prix d'une valeur de 3000,00 (trois mille/00) et 1000,00 (mille/00) euros.

Les noms de ces deux artistes seront publiés sur le site officiel www.yicca.org avant le dernier jour de l'exposition

La date d'inauguration de l'exposition sera publiée sur le site officiel www.yicca.org avant la date limite d'inscription (le 31 août 2013).

La date du dernier jour de l'exposition sera publiée sur le site officiel www.yicca.org avant la date limite d'inscription (le 31 août 2013).

Les artistes sélectionnés seront contactés dès que possible, pour la préparation et l'expédition du matériel à inclure dans le catalogue final, ainsi que pour la préparation et l'expédition des œuvres.

Art. 6.1

MÉCANISME DE SÉLECTION DES VAINQUEURS QUI RECEVRONT UNE RÉCOMPENSE

Le choix des vainqueurs recevant une récompense sera fait en fonction d'une évaluation globale de leurs œuvres par le jury, l'association et la galerie hôte de l'exposition. L'échelle d'évaluation est entre 1 et 10 points. La note finale est formée selon les proportions suivantes : 1/3 de la note sera attribuée par le jury, 1/3 par l'association et 1/3 par la galerie. Chaque membre du jury donnera une note individuelle de 1 à 10 pour chaque œuvre. Ensuite, nous prendrons en compte la moyenne des notes de tous les membres du jury correspondant à 1/3 de la note finale.

L'association donnera également une note de 1 à 10 qui correspondra à 1/3 de la note finale.

L'évaluation de la galerie se fera sur le même principe.

Art. 6.2

PAIEMENT DE LA RÉCOMPENSE

Le dernier jour de l'exposition, qui sera également le jour où nous proclamerons les artistes recevant le premier et le second prix, nous enverrons un certificat aux vainqueurs bénéficiant d'une récompense dans lequel figurera le montant du prix, les informations personnelles concernant les vainqueurs et les délais de paiement.

Ce certificat sera envoyé par fax/email et doit être signé par les vainqueurs. Une fois signé, ils doivent renvoyer le certificat soit par fax, soit par email.

Le paiement sera effectué dans les 30 jours à compter de la date de réception par Aps Moho du certificat signé - uniquement par virement bancaire adressé aux comptes bancaires des vainqueurs.

Le compte bancaire, vers lequel sera effectué le paiement, peut ne pas être au nom du vainqueur à la condition d'avoir envoyé au préalable une demande écrite à A.p.s. Moho Association.

Art. 7

EXPOSITION

L'exposition finale aura lieu dans une ville de l'U.E.

Le lieu de l'exposition sera publié sur le site officiel www.yicca.org avant la date limite d'inscription (le 31 août 2013).

L'exposition sera préparée par l'équipe de l'association A.p.s. Moho, en collaboration avec le jury compétent.

L'organisation et l'agencement des œuvres seront mis en œuvre par le personnel de Moho en toute indépendance en ce qui concerne le choix des emplacements et les genres d'œuvres.

Les éventuelles assurances pour les œuvres pendant la durée de l'exposition sont à la charge des artistes.

Avec l'inscription les artistes acceptent leur propre responsabilité en cas de vol ou d'endommagement des œuvres confiées à l'association A.p.s. Moho sur toute la période du concours, y compris le transport.

L'association A.p.s, Moho s'engage à organiser au mieux et à apporter les soins et les précautions appropriés aux œuvres gagnantes.

L'exposition sera ouverte au public le jour de l'inauguration et restera ouverte pour toute la durée convenue dans les jours et les horaires fixés par la galerie hôte de l'évènement.

A l'inauguration collectionneurs, medias, professionnels d'art et amateurs seront invités ainsi que les artistes vainqueurs et les membres du jury. Un buffet sera proposé lors de l'inauguration.

Art. 8

DÉLAIS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toutes les informations sur les délais et les modalités d'inscription se trouvent sur le site officiel www.yicca.org .

La date limite pour les inscriptions est fixée au **31 août 2013**.

Pour s'inscrire, il est nécessaire de remplir le formulaire disponible sur le site officiel www.yicca.org

Toute demande d'inscription parvenue par la poste et/ ou envoyée par courrier électronique ne sera pas prise en considération.

Chaque artiste inscrit peut présenter plus d'une œuvre à condition de payer pour chacune le droit d'inscription.

Le **1 septembre 2013 à 00:00 CET**, le formulaire d'inscription présent sur le site sera désactivé.

Vous pouvez enregistrer une œuvre de trois façons dans le concours:

1. Pour ceux qui ne font pas partie de la communauté de YICCA:

Le formulaire d'inscription doit être rempli avec:

- prénom et nom de l'artiste, pseudonyme ou nom du groupe d'artistes
- adresse électronique
- titre (ou "sans titre") de l'œuvre
- brève description de l'œuvre (technique, année, caractéristiques etc. - 1500 caractères maximum)
- l'image de l'œuvre dans le format jpg ou gif. Dans le cas d'une vidéo elle doit être chargée au format Picture frame.
- dans le cas d'une vidéo elle doit être téléchargée par l'intermédiaire de vimeo.com.

2. Pour ceux qui font partie de la communauté de YICCA

Les utilisateurs de la communauté peuvent enregistrer leurs œuvres (celles qui sont déjà enregistrées dans la communauté) dans le concours en cliquant sur la commande «AJOUTEZ AU CONCOURS», qui se trouve dans le coin supérieur droit de la page de l'œuvre choisie.

3. Parties tierces

Des parties tierces peuvent enregistrer dans le concours, seulement des œuvres qui sont déjà enregistrées dans la communauté en cliquant sur la commande «AJOUTEZ AU CONCOURS», qui se trouve dans le coin supérieur droit de la page de l'œuvre choisie.

Avant d'expédier l'inscription, il est nécessaire de choisir la modalité de paiement du droit d'inscription de 30,00 (trente) euros.

La demande d'inscription sera suspendue jusqu'au versement du droit d'inscription.

Une fois l'inscription validée, le formulaire d'enregistrement ne peut plus être modifié.

Les modalités de paiement disponibles sont:

- **carte de crédit, carte prépayée, ou circuit «Paypal»**
La publication de l'inscription sur le site officiel **www.yicca.org** sera faite seulement après confirmation de l'exécution de la transaction. Généralement, cela peut prendre de quelques heures à quelques jours ouvrables, selon la carte de crédit ou le circuit Paypal utilisé.
- **virement bancaire sur le compte IBAN : IT89T076011230000095291837**
SWIFT-BIC euro zone : BPPIITRRXXX
SWIFT-BIC not euro zone : POSOIT22XXX
Au nom de: associazione artistica A.p.s. MOHO.

Veillez indiquer dans le virement, dans l'espace réservé au motif, les mêmes nom et prénom de l'artiste ou du groupe que ceux utilisés pour l'enregistrement ainsi que le numéro de référence donné par le système.

La publication de l'inscription sur le site officiel **www.yicca.org** sera faite seulement après réception du fax ou du message électronique contenant la copie du virement bancaire.

L'expédition de l'attestation de paiement peut être faite:

Par fax au numéro: **+390236215913**

Ou

Par message électronique à l'adresse: **check@yicca.org**

- **(seulement pour l'Italie) par mandat postal:**
Compte postal numéro 95291837 au nom de: associazione artistica A.p.s. Moho.

Veillez indiquer dans le virement, dans l'espace réservé au motif, les mêmes nom et prénom de l'artiste ou du groupe que ceux utilisés pour l'enregistrement ainsi que le numéro de référence donné par le système.

La publication de l'inscription sur le site officiel **www.yicca.org** sera faite seulement après réception du fax ou du message électronique contenant la copie du virement bancaire.

L'expédition de l'attestation de paiement peut être faite:

Par fax au numéro: **+390236215913**

Ou

Par message électronique à l'adresse : **check@yicca.org**

L'inscription sera publiée sur le site officiel après vérification des documents.

Les inscriptions qui n'auront pas été finalisées jusqu'au 7 septembre 2013 par le paiement du droit d'inscription, seront effacées du système et ne seront pas publiées.

En cas de retard (plus de 7 jours ouvrables) de la publication des œuvres inscrites les artistes sont invités à contacter le bureau de comptabilité à l'adresse **check@yicca.org** de façon à résoudre les problèmes et les pertes de données.

Art. 9

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Images:

Les images sont automatiquement téléchargées par le formulaire d'inscription disponible sur le site officiel.

Il est possible de télécharger des images au format jpg ou gif.

Le système modifie automatiquement les dimensions des images au format adéquat pour les pages de présentation et réduit la dimension au maximum à 300 x 300 pixels, avec une résolution de 72 dpi pour une vue en profondeur.

Les images avec des résolutions et/ou des formats inférieurs seront présentées sans aucune réduction.

Vidéos:

Il est nécessaire d'envoyer une vidéo frame pour l'aperçu au format jpg ou gif.

La vidéo doit être téléchargée dans vimeo.com

Le système réduit automatiquement les images au format adéquat pour la présentation dans les pages d'aperçus.

Art. 10

CATALOGUE

Les artistes vainqueurs du concours devront remettre au plus tard le **12 octobre 2013** les documents suivants pour l'édition du catalogue d'ici l'inauguration pendant novembre 2013:

- Deux images de l'œuvre gagnante (entière et détail) au format jpg, tif, ou gif avec une résolution minimum de 300 dpi x 300 dpi.
- Une photo de l'artiste au format jpg, tif, ou gif avec une résolution minimum de 300 dpi x 300 dpi.
- Un texte descriptif de l'œuvre (1500 caractères maximum) : titre, technique, année etc.
- Curriculum Vitae (C.V.) de l'artiste (2500 caractères maximum).

Tous les documents doivent être envoyés à l'adresse: catalogue@yicca.org

Art. 11

TRANSPORT DES ŒUVRES

Le transport des œuvres sélectionnées pour l'exposition est à la charge des artistes du lieu de départ jusqu'à le lieu de l'exposition.

L'adresse de le lieu de l'exposition sera communiquée et le contrat concernant l'expédition et le retour des œuvres sera pris individuellement entre les artistes sélectionnés et l'équipe de l'association à l'issue du résultat des votes (23 septembre 2013).

Le transport et le retrait des œuvres des artistes doivent être faits selon les modalités suivantes:

- **Les œuvres doivent arriver sur le lieu de l'exposition avant le 22 octobre 2013 (date limite).**
- **Les œuvres peuvent être récupérées par un coursier ou un service de poste du lieu de l'exposition après sa clôture.**

Les dates limites pour récupérer les œuvres seront publiées sur le site officiel www.yicca.org avant la fin de la période d'inscription (le 31 août 2013)

Les œuvres parvenues après le 22 octobre 2013 seront exclues de l'exposition.

Les œuvres doivent arriver emballées de façon appropriée.

En cas de questions et de souhaits particuliers de la part des artistes concernant l'installation des œuvres durant l'exposition, ils doivent s'adresser individuellement à l'équipe de l'association Aps Moho.

Les œuvres qui ne seront pas retirées le 31 décembre 2013 deviendront (en l'absence d'un accord précis) la propriété de l'association A.p.s. Moho.

Art. 12

SÉJOUR DANS LA VILLE DE L'EXPOSITION

L'association A.p.s. Moho est ravie d'offrir à tous les artistes sélectionnés le séjour gratuitement, dans la limite du jour de l'inauguration.

Le séjour est réservé exclusivement pour les artistes sélectionnés.

Les douze (12) finalistes séjourneront dans un hôtel au centre de la ville le plus près possible de la galerie.

Les artistes sélectionnés seront contactés à temps, pour confirmer les réservations et fournir les indications concernant l'emplacement de l'hôtel.

Les détails concernant l'hôtel seront communiqués aux intéressés après la publication des gagnants sur le site officiel: www.yicca.org.

L'adresse électronique office@yicca.org est à disposition pour toute information supplémentaire.

Art. 13

PRESSE ET MÉDIAS

Le dossier de presse du concours **Yicca 2013** contenant tous les contacts, la présentation et le logo au format jpg est à disposition sur notre site officiel www.yicca.org

L'association A.p.s. MoHo donne l'autorisation à toute personne de télécharger le dossier de presse et de divulguer le contenu et le logo du concours sur tous les médias y compris presse et internet.

Si vous souhaitez obtenir des détails et des informations supplémentaires veuillez vous adresser par courrier électronique à: press@yicca.org

Art. 14

DROITS D'AUTEUR ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

En remplissant le formulaire de demande d'inscription présent sur le site officiel www.yicca.org les artistes acceptent le règlement de ce présent avis de concours ainsi que tous les articles inclus.

Les artistes autorisent l'association A.p.s. MoHo à traiter les données personnelles de l'artiste selon la loi italienne 675/96 et les modifications successives.

Les données personnelles et les images expédiées seront utilisées uniquement pour des buts liés au concours **YICCA 2013**.

Les données des participants comme les images de leurs œuvres ne seront pas vendues à des tiers, ni publiées dans un but commercial.

Les artistes sont entièrement responsables du contenu des images et du texte expédiés pour la publication sur le site du concours et par conséquent de leur publication dans le catalogue.

L'association A.p.s. MoHo se réserve le droit d'éliminer tout contenu inapproprié au concours, à moins que ceux-ci ne soient motivés par écrit par les artistes.

Art. 15**RÉSERVES**

L'association A.p.s. MOHO se réserve le droit d'apporter des corrections au présent avis, pour un meilleur déroulement du concours.

CONTACTS

YICCA 2013 Young International Contest of Contemporary Art

www.yicca.org

Crée et géré par:

Associazione A.p.s. Moho

via Monte Sabotino, 2

33038 San Daniele del Friuli (Ud), Italy

P.i. e C.f. : 94111450303

Fax: **+390236215913**

Tél.: **+390240707605** (9:00 – 12:00 am – Mon. Fri. - english language)

-
- Informations générales sur le concours:
info@yicca.org
 - Presse et medias:
press@yicca.org
 - Informations sur le paiement et la vérification des justificatifs de paiement, l'inscription, ainsi que pour les retards de publication des œuvres:
check@yicca.org
 - Informations sur le transport des œuvres, la logistique et le séjour durant l'exposition:
office@yicca.org
 - Expédition du matériel pour le catalogue "Yicca 2013" et réservations de copies:
catalogue@yicca.org
 - Problèmes techniques liés au site et aux formulaires automatiques de publication:

technical_support@yicca.org

- Contact direct réservé aux artistes sélectionnés:
selected_artists@yicca.org

Equipe:

Massimo Toffolo

Directeur artistique et directeur exécutif

Margherita Jedrzejewska

Assistant directeur artistique

Mira Veleva

Secrétariat et service de presse

Patrick Simonitto

Relations publiques et coordinateur artistique

Alberto Del Monego

Département transport et logistique

Sonia Caballero Moreno

Manlio Dittaro

Fabio e Ginevra De Marchi

Département de traduction

Red Bul Consulting OOD

Support technique